

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2007**

(articles L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le dix-sept décembre deux mille sept à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Cécile DURAND-VIEL, M. Christian JACQUES, Mme Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel PRIGNON, Michel BOUCHERON, Adjoint, Mmes Valentine VETTORI, Marcelle BROUILLARD, Janine FAHRNER, Roger DEMÉSY, Claude DEGRÉMONT, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, Mme Nicole NOYER, M. Jean-Pierre PIAULÉ, Mmes Céline GERVAIS, Odile IMBERT, MM. Jean-Pierre CHIGNARDET, Patrick BISCARRA, Mme Annick CAJET, M. Daniel DEHÉ, Mme Danielle GOURRAUD, conseillers.

Etaient absents : MM. Philippe FONTENEL et Jean-Pierre MARTINET

Secrétaire de séance : Mme Céline GERVAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des noms et indique que deux corrections doivent être apportées au compte-rendu de la dernière séance :

- page 4 : dans le tableau relatif au budget assainissement, lire compte 28158 au lieu de 1641 (erreur de saisie) ;
- page 9 : pour la répartition de la subvention Projet Educatif Local, c'est l'association « Les Dingues de la Pelloche » qui fonctionne avec la bibliothèque et non « Alternance ».

Madame GERVAIS, secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la séance du 20 novembre 2007 qui appelle deux observations :

- s'agissant de la question relative à la vente à un riverain d'un terrain appartenant à la commune, Monsieur BISCARRA précise qu'il a pris part au vote, contrairement à Monsieur CHIGNARDET qui s'est abstenu ;

- en ce qui concerne les questions des conseillers (page 10), Monsieur DEHÉ relève que c'est lui – et non Monsieur CHIGNARDET– qui a interrogé Monsieur le Maire sur le renfort des effectifs de la police municipale.

Monsieur le Maire prend acte de ces observations et le compte rendu est adopté.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les communications suivantes :

- communication par Maître DOMINGUEZ, avocat de la commune, du mémoire en défense déposé par MM. DUBOIS et FRASSETO devant le tribunal administratif de Dijon dans le cadre de l'affaire relative aux désordres du foyer de Saint-Bond ;
- attribution d'une subvention de 15 000 € par le Conseil Régional de Bourgogne pour les travaux de restauration de l'église Sainte-Florence ;
- remerciements de Yonne et Tourisme pour l'organisation de la cérémonie de remise des prix du concours de fleurissement départemental, le 19 novembre dernier ;
- remerciements du Club Photo pour l'aide matérielle apportée par la commune lors de l'exposition annuelle de l'association ;
- organisation de la Journée Nationale de la Courtoisie au Volant le 20 mars 2008 ;
- jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne portant sur les comptes de gestion de la commune de Paron des exercices 2002 à 2005 et pour lesquels aucune injonction ni réserve n'est prononcée.

MISE EN PLACE D'UN PERMIS À POINTS À LA CANTINE SCOLAIRE

Le conseil, à l'unanimité, instaure un permis à points à la cantine scolaire et adopte le règlement afférent.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil, à l'unanimité,

- accorde une prime exceptionnelle complémentaire d'un montant de 3 000 euros à l'amicale du personnel, laquelle avait sollicité en début d'année 12 000 euros, mais n'en avait obtenu que 10 000 ;
- procède au virement d'un crédit de 3 000,00 euros du compte 64118 « autres indemnités » au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE SINISTRES

Au préalable, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale la plainte qu'il a déposée pour la destruction du portail du groupe scolaire Calmette.

Le conseil, à l'unanimité, accepte les propositions d'indemnisation de sinistres suivantes :

- 2 430,27 € par PACIFICA Assurance Dommages pour un candélabre détruit rue de Saint-Bond à la suite d'un accident automobile ;
- 338,45 € par les Mutuelles du Mans Assurances au titre de l'indemnité immédiate pour les travaux occasionnés par l'acte de vandalisme perpétré à l'école Paul Bert le 1er juin 2007.

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2007-2010 et tout document afférant à ce dossier.

Pour sa part, Madame DURAND-VIEL, adjoint chargé des affaires sociales, annonce que la fête de Noël organisée par la halte-garderie « Câlins-Calinettes » le vendredi 14 décembre 2007 a remporté un franc succès. De nombreux parents se sont déclarés satisfaits du service offert par la structure.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte des modifications intervenues (ajustement de la qualification des emplois résultant des besoins des services et ajustement de la qualification des emplois lié à la réussite à un concours de la fonction publique territoriale), le conseil, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des effectifs du personnel communal pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2008.

RÉGIME INDEMNITAIRE 2008

A la suite des modifications apportées au tableau des effectifs, le conseil, à l'unanimité, décide de compléter le régime indemnitaire existant de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

● Cadre d'emploi des techniciens supérieurs

- Indemnité spécifique de service dont le taux moyen annuel sera calculé en affectant au taux de base du grade un coefficient de 10,5 et un coefficient de modulation individuelle de 1,1
- Prime de service et de rendement, au taux moyen de 4% applicable au traitement brut moyen du grade
- Indemnités d'astreintes
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dans la limite de 14 heures maximum par mois, selon le taux horaire majoré et les conditions prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Les dispositions antérieures relatives aux primes attachées à l'emploi de contrôleur des travaux en chef sont abrogées à compter du 1er janvier.

● Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction de chef de service de police municipale, calculée en appliquant au traitement mensuel brut un taux de 25%

Les dispositions antérieures relatives aux primes attachées à l'emploi de chef de police municipale sont abrogées à compter du 1er janvier.

TRAVAUX V.R.D. DE LA R.D. 660 : attribution du marché, décision modificative, demande d'une avance auprès de l'Agence de l'Eau

Le conseil, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer le marché à passer avec l'entreprise ALEXANDRE pour un montant de 535 964,30 € HT, soit 641 013,30 € TTC ;
- autorise le maire à présenter une demande d'avance remboursable auprès de l'agence de l'eau et à signer tout document afférant à ce dossier ;
- vote la décision modificative suivante :

<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
16	Emprunt et dettes assimilées		+ 250 000
23	Immobilisations en cours	+250 000	
Total		+250 000	+250 000

SOLUTION ALTERNATIVE À L'ADSL : choix d'un opérateur

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de l'Yonne ont mis en œuvre un dispositif visant à résorber la fracture numérique. Dans ce cadre, le conseil municipal, dans sa séance du 24 septembre 2007, avait autorisé le maire à lancer une procédure de mise en concurrence. Les offres ont été ouvertes et analysées.

Le conseil, à l'unanimité,

- autorise le maire à passer commande auprès de la société NUMEO, 1 rue des Vergers, 69760 LIMONEST, du kit de connexion à l'internet haut-débit par la technologie WIFI, pour un montant de 4 000 € HT et, éventuellement, d'un équipement hot-spot pour un montant de 350 € HT ;
- décide de souscrire l'abonnement collectivités 2 048/512 Kbps pour 45 € TTC par mois ;
- autorise le maire, le cas échéant, à signer les conventions d'hébergement et de mise à disposition d'énergie relatives aux points hauts sur lesquels seront installés les relais WIFI.

Sur plusieurs interrogations techniques des conseillers, Monsieur le Maire indique que le site www.numeo.fr peut être consulté et que des réunions publiques vont être organisées.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : avis sur une demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de panneaux sandwich de remplissage à Sens

Le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de panneaux sandwich de remplissage présentée par la SAS Panneaux Sandwich ISOSTA (PSI).

URBANISME : soumission des clôtures à déclaration préalable

Le conseil, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable, sur tout le territoire communal, l'édification des clôtures le long du domaine public.

LOTISSEMENT SOFIAL : cession d'un terrain à Brennus Habitat et SOFIAL

A l'issue de la lecture par Monsieur le Maire du rapport de présentation relatif à cette question, Monsieur BISCARRA demande si la cession va entraîner la disparition du chemin traversant le lieudit « La Plaine ». Monsieur le Maire répond affirmativement mais précise que de nouveaux chemins vont être aménagés au sein du lotissement.

Le conseil, à l'unanimité,

- décide l'aliénation du terrain cadastré AL n° 95, d'une superficie de 1 023 m², pour partie (883 m²) au prix de 9€ le m² à SOFIAL, aménageur privé (Agence Seine et Marne Parc d'activités Jean MONNET, 260 rue de l'Epinet, 77240 VERT SAINT-DENIS) et l'autre partie (140 m²) pour l'euro symbolique à BRENNUS HABITAT, aménageur public (26 boulevard Maréchal FOCH, BP 114, 89101 SENS Cedex) ;
- charge Maître Frédéric TATAT, notaire à Sens, de la rédaction des actes authentiques et des formalités subséquentes ;
- autorise le maire à signer les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : avenants aux marchés

Monsieur le Maire précise que la construction des garages –tranche conditionnelle du marché– est en voie d'achèvement et ajoute que le contrat de bail passé pour la location du hangar servant au stationnement de certains véhicules de la flotte va être dénoncé au 31 mars 2008.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer les avenants suivants aux marchés passés selon la procédure négociée pour la construction d'un centre technique municipal :

- avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise FONTAINE S.A. pour le lot n° 2 – Gros œuvre, d'un montant de 7,15 € HT ramené à 0 € après remise, le montant total du marché étant maintenu à 86 870,63 € TTC pour la tranche conditionnelle,
- avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BAILLY S.A.S. pour le lot n° 3 – Charpente métallique, couverture, bardage, d'un montant de 4 025,00 € HT soit 4 813,90 € TTC, portant le montant total du marché à 113 143,99 € TTC pour la tranche conditionnelle,
- avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise A.G.E. pour le lot n° 4 – Electricité, d'un montant de 689,00 € HT soit 824,04 € TTC, portant le montant total du marché pour la tranche conditionnelle à 11 578,48 € TTC.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Répondant à une question posée par Madame GERVAIS, Monsieur le Maire indique que la question relative à la passation d'un marché pour la restauration scolaire figurait à l'ordre du jour des

commissions réunies pour information mais qu'elle n'a pas à faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame GOURRAUD demande à Monsieur le Maire s'il briguera un nouveau mandat à l'occasion des prochaines élections municipales. Ce dernier annonce officiellement sa candidature.

Monsieur GUILLOT remarque le danger que présente la descente à forte déclivité de la R.D. 81 et souhaite savoir si une interdiction de circulation peut être envisagée pour les poids lourds. Monsieur le Maire estime qu'il convient de rencontrer le Conseil Général à ce sujet . Il ajoute que la fermeture temporaire de la R.D. 660 pour travaux va entraîner une augmentation du trafic sur la R.D. 81, augmentant ainsi le caractère accidentogène de la voie. Pour sa part, Monsieur GUILLOT constate que les panneaux d'avertissement destinés aux poids lourds ne sont pas suffisamment dissuasifs.

Pour sa part, Monsieur DEHÉ relève un affaissement de la voie dans la montée du Chemin Neuf. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà alerté le Conseil Général qui est gestionnaire de la voie. Des sondages ont été effectués.

Madame CAJET constatant une diminution de la pression de l'eau à son domicile, Monsieur le Maire indique que les contrôles nécessaires vont être entrepris.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 19 heures 30.

Fait à Paron, le 20 décembre 2007.

La Secrétaire,

Le Président,

Signé : Céline GERVAIS

Signé : Bernard CHATOUX